

14630/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 4 décembre 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 4 décembre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Proposition de virement de crédits n° 6/2015 à l'intérieur de la section IV -
Cour de Justice - du budget général pour l'exercice 2015**

E 10769

Bruxelles, le 27 novembre 2015
(OR. en)

14630/15

FIN 853
INST 426
PE-L 77

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de virement de crédits n° 6/2015 à l'intérieur de la section IV - Cour de Justice - du budget général pour l'exercice 2015

1. Le 17 novembre 2015, la Cour de justice a transmis au Conseil sa proposition de virement de crédits n° 6 pour l'exercice 2015.

La proposition vise à transférer un montant de 2 000 000 EUR de la réserve du chapitre 100 (*Crédits provisionnels*) au poste 2000 (*Loyers*). La réserve du chapitre 100 a été créée pour financer le renforcement structurel du Tribunal par la nomination de douze juges supplémentaires en 2015; la proposition à cet effet a été approuvée le 28 octobre 2015. Compte tenu des délais nécessaires pour que la décision législative de base entre en vigueur et que les nouveaux juges soient nommés, les ressources financières correspondantes ne seront pas nécessaires en 2015, mais seulement à partir de janvier 2016.

2. Le virement de 2 000 000 EUR est proposé pour procéder au paiement anticipé des loyers des bâtiments occupés par la Cour de justice pour le premier trimestre de 2016.
Cette opération créera un excédent équivalent en 2016, que la Cour de justice entend utiliser en 2016 pour financer le renforcement structurel du Tribunal par la nomination de douze juges supplémentaires en 2016 et non en 2015 comme prévu initialement.
La Cour de justice proposera ainsi un virement équivalent en 2016 afin de rendre ce montant disponible dans le cadre du titre 1 de son budget pour le financement de dépenses non récurrentes liées à l'installation des douze nouveaux juges au sein du Tribunal ou de leur personnel administratif ou du personnel de greffe.
3. Le Comité budgétaire a examiné cette proposition de virement lors de sa réunion du 26 novembre 2015.
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits;
 - le projet de lettre à cet effet, qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

PROJET DE LETTRE

du: président du Conseil

au: président de la Cour de justice

copie au: président du Parlement européen

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 27, paragraphe 4, du règlement financier du 25 octobre 2012¹, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° 6/2015 à l'intérieur de la section IV - Cour de justice - du budget général pour l'exercice 2015.

(Formule de politesse).

¹ Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).